SBV
SSE
SSIC

Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

Perspective de la Session

Hiver 2020 (30 nov.– 18 déc. 2020)



Aperçu

Conseil national

Nr.	Titre	Position SSE	Page
18.4183	Mo. Nantermod. Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence		3
18.4204	Mo. Bauer. Enquêtes de la Comco. La présomption d'innocence doit prévaloir		3
20.038	Train de mesures en faveur des médias		4
19.057	LAVS. Modification (Utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)		4
18.310	Iv. Ct. VS. Energie hydraulique. Pour un assouplissement de la loi fédérale sur la protection des eaux		4
20.400	Iv. Pa. CSEC-N. Egalité salariale. Transmission des résultats de l'analyse à la Confédération		5
19.488	Iv. Pa. Grossen. Tarification de la mobilité. Récompenser les comportements responsables		5

Conseil des États

Nr.	Titre	Position SSE	Page
20.3667	Mo. Thorens Goumaz. Promouvoir l'économie circulaire et la gestion durable des ressources grâce à des "Innovation green deals"		6
20.044	Infrastructure ferroviaire, tâches systématiques de ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de triage et de transbordement pour les années 2021 à 2024. Financement		6
20.038	Train de mesures en faveur des médias		7
18.4282	Mo. Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord		7
19.057	LAVS. Modification (Utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)		8

Conseil national

Le Conseil national examinera les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs:

18.4183 Mo. Nantermod. Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence

lundi, 30 novembre 2020 / jeudi, 10 décembre 2020

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: La loi sur les cartels doit être modifiée de manière à accorder aux entreprises concernées le droit de consulter les dossiers au stade d'une enquête préalable de la Commission de la concurrence (COMCO). En outre, les entreprises qui acceptent spontanément de modifier une pratique visée par une enquête préalable par le Secrétariat de la Commission de la concurrence sont à exempter de frais et autres émoluments.

Délibérations à ce jour: non encore traité au Conseil.

Position de la SSE: Le droit de consulter les dossiers est un outil important pour qu'une entreprise puisse se défendre. Par ailleurs, il faut que les coûts engendrés par une enquête préalable soient raisonnables pour les entreprises si celles-ci acceptent spontanément de modifier leur comportement en question. En effet, l'enquête préalable permet déjà à la COMCO d'exercer une pression considérable sur une entreprise pour qu'elle modifie ses pratiques. Même si sa pratique n'est pas contestée et qu'une entreprise est innocente, elle pourrait céder à la pression pour éviter un long contentieux avec la COMCO.

18.4304 Mo. Bauer. Enquêtes de la Comco. La présomption d'innocence doit prévaloir

lundi, 30 novembre 2020 / jeudi, 10 décembre 2020

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: La loi sur les cartels doit être modifiée de manière à supprimer l'obligation de mention de l'identité des parties visées par une enquête de la Commission de la concurrence au stade de la simple ouverture de celle-ci, soit avant qu'une décision en bonne et due forme n'ait été rendue.

Délibérations à ce jour: non encore traité au Conseil.

Position de la SSE: Actuellement, la COMCO mentionne l'identité des parties visées par une enquête au stade de la simple ouverture de celle-ci. Cela porte gravement préjudice aux parties concernées, même si leur innocence a été prouvée. La pratique actuelle nuit à la réputation et engendre des coûts considérables. Par conséquent, elle doit être modifiée.

20.038 Train de mesures en faveur des médias

lundi, 7 décembre 2020

Recommandation de la SSE: APPROBATION de la modification CTT-N

Contenu: Après la division du projet, le Parlement se penchera uniquement sur la modification de l'art. 70 lors de la session d'hiver. Il s'agit d'exempter les sociétés simples conformément à l'art. 530 CO - dont font partie les consortiums, très nombreux dans la construction - de la redevance radio-TV.

Délibérations à ce jour: Dans les délibérations précédentes, la modification de l'art. 70 a été incontestée.

Position de la SSE: Depuis 2019, les entreprises de construction organisées en consortiums sont tenues de payer plusieurs fois la taxe LRTV. Étant donné que le montant de la taxe est défini en fonction du chiffre d'affaires, les entreprises de la construction font face à une double peine, car en règle générale, leur chiffre d'affaires est élevé, tandis que les marges sont basses. La suppression de cette imposition multiple injuste signifie un allégement pour les entreprises de construction.

19.057 LAVS. Modification (Utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)

mardi, 8 décembre 2020

Recommandation de la SSE: APPROBATION selon CIP-E.

Contenu: L'utilisation contrôlée du numéro AVS (NAVS) doit rendre plus efficaces les procédures administratives. À l'avenir, les autorités fédérales, cantonales et communales doivent être autorisées à utiliser le NAVS pour l'accomplissement de leurs tâches légales. Cela permet d'éviter toute confusion lors du traitement de dossiers personnels.

Délibérations à ce jour: Le Conseil des États a repris dans ses délibérations la demande des commissions paritaires qui souhaitent également utiliser le numéro AVS pour améliorer la protection des salaires dans différents secteurs.

Position de la SSE: L'utilisation systématique du numéro AVS devrait également être autorisée pour les organes chargés de l'exécution des contrôles convenus dans une convention collective de travail déclarée de force obligatoire. Cela contribuerait à la gestion efficace et ciblée des tâches des commissions paritaires.

18.310 Iv. Ct. VS. Energie hydraulique. Pour un assouplissement de la loi fédérale sur la protection des eaux

jeudi, 17 décembre 2020

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: La loi fédérale sur la protection des eaux précise la conception des mesures compensatoires et environnementales dans le cadre du renouvellement et des changements des concessions hydrauliques. Le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale d'assouplir la loi fédérale. Il évoque l'exemple de Chippis-Rhône, où les associations de protection de la nature ont contesté les mesures environnementales de la centrale hydraulique et obtenu gain de cause devant le Tribunal fédéral.

Délibérations à ce jour: Rejetée par le Conseil des États lors de la session d'hiver 2019.

Position de la SSE: Pour la mise en œuvre de la Stratégie énergétique, il faut construire d'urgence de nouvelles centrales hydrauliques. Actuellement, leur réalisation exige déjà une quantité considérable de démarches administratives, avec nombre de mesures compensatoires dans le domaine environnemental. Ces dernières doivent rester dans l'ordre du faisable pour que les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 puissent être atteints.

20.400 Iv. Pa. CSEC-N. Egalité salariale. Transmission des résultats de l'analyse à la Confédération

jeudi, 17 décembre 2020

Recommandation de la SSE: REJET.

Contenu: L'initiative parlementaire vise à ce que les employeurs soient également tenus de transmettre le résultat de cette analyse à la Confédération.

Délibérations à ce jour: La Commission du Conseil national insiste sur son initiative. La Commission du Conseil des États l'a déjà rejeté.

Position de la SSE: Étant donné que le compromis de la loi sur l'égalité est très récent, la Société Suisse des Entrepreneurs rejette l'Iv. pa., car pour de nombreuses PME, l'analyse de l'égalité salariale représente une charge administrative supplémentaire considérable.

19.488 Iv. Pa. Grossen. Tarification de la mobilité. Récompenser les comportements responsables

phase initiatives parlementaires

Recommandation de la SSE: REJET.

Contenu: L'objectif est de mettre en œuvre une tarification de la mobilité qui est universelle (qui s'applique à la route et au rail, au transport privé et aux transports publics), qui incite à éviter les heures de pointe et dont les prix reflètent l'utilisation effective de l'infrastructure. Pour ce faire, il convient de tenir compte de facteurs spéciaux tels que l'état d'aménagement du rail et de la route.

Délibérations à ce jour: non encore traité au Conseil.

Position de la SSE: En principe, la SSE est favorable aux concepts de tarification de la mobilité pour le financement à long terme des infrastructures de transport qui soient modernes et sûres. Pour la SSE, il est important qu'il n'y ait pas de rivalités mutuelles entre les moyens de transport. La tarification de la mobilité n'a pas d'incidence sur les coûts ou les moyens de transport. Étant donné que l'OFROU prépare actuellement, au nom du Conseil fédéral, une analyse approfondie de la tarification de la mobilité, le Parlement ne devrait pas aborder une Iv. pa. séparée.

Conseil des États

Le Conseil des États examinera les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs

20.3667 Mo. Thorens Goumaz. Promouvoir l'économie circulaire et la gestion durable des ressources grâce à des "Innovation green deals"

lundi, 7 décembre 2020

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des mesures de promotion de l'innovation en faveur de l'économie circulaire et de la préservation des ressources, de l'environnement et du climat.

Délibérations à ce jour: La CEATE-E demande l'approbation de la motion.

Position de la SSE: L'économie circulaire est un élément essentiel pour atteindre les objectifs ambitieux du Parlement en matière de climat. Dans ce sens, il est essentiel que les mesures soient coordonnées avec les acteurs économiques. La motion exige des simplifications administratives tout en mettant l'accent sur une promotion ciblée de l'innovation.

20.044 Infrastructure ferroviaire, tâches systématiques de ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de triage et de transbordement pour les années 2021 à 2024. Financement

mardi, 8 décembre 2020

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le Conseil fédéral propose au Parlement un plafond de dépenses d'un montant de 14.4 milliards de francs afin de financer l'entretien et la modernisation des infrastructures ferroviaires pour les années 2021 à 2024. Cela doit permettre aux compagnies ferroviaires d'entretenir la substance du réseau ferroviaire, de le moderniser au besoin et de le mettre au niveau technique actuel. L'augmentation prévue par le Conseil fédéral par rapport à la période en cours sert essentiellement à répondre aux besoins accrus dans le domaine des voies ferrées, des gares, des dispositifs de sécurité, des ponts et des tunnels, mais aussi au regard de la loi sur l'égalité pour les handicapés et de la protection de l'environnement et de la nature.

Délibérations à ce jour: Le Conseil national et la CTT-E approuvent le projet.

Position de la SSE: Le projet de financement du Conseil fédéral alloue les moyens nécessaires à l'existence d'infrastructures ferroviaires performantes. Il doit contribuer à améliorer la disponibilité et la qualité du réseau ferroviaire, et donc à stabiliser le trafic ferroviaire.

20.038 Train de mesures en faveur des médias

mardi, 8 décembre 2020

Recommandation de la SSE: APPROBATION de la modification CTT-N

Contenu: Après la division du projet, le Parlement se penchera uniquement sur la modification de l'art. 70 lors de la session d'hiver. Il s'agit d'exempter les sociétés simples conformément à l'art. 530 CO - dont font partie les consortiums, très nombreux dans la construction - de la redevance radio-TV.

Délibérations à ce jour: Dans les délibérations précédentes, la modification de l'art. 70 a été incontestée.

Position de la SSE: Depuis 2019, les entreprises de construction organisées en consortiums sont tenues de payer plusieurs fois la taxe LRTV. Étant donné que le montant de la taxe est défini en fonction du chiffre d'affaires, les entreprises de la construction font face à une double peine, car en règle générale, leur chiffre d'affaires est élevé, tandis que les marges sont basses. La suppression de cette imposition multiple injuste signifie un allégement pour les entreprises de construction.

18.4282 Mo. Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord

mardi, 15 décembre 2020

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'article 5 de la loi sur les cartels de manière à de préciser les éléments constitutifs d'un accord illicite en prenant en compte les critères tant qualitatifs que quantitatifs.

Délibérations à ce jour: Non encore traitée.

Position de la SSE: Le secteur principal de la construction rejette en principe les ententes et les interventions en matière de concurrence. Toutefois, dans la pratique actuelle, la Commission de la concurrence (COMCO) ne vérifie pas si une entente entre entreprises porte effectivement préjudice à l'économie ni si le préjudice a été important. Toutefois, de tels examens au cas par cas permettent d'évaluer si une entente est dommageable ou utile pour l'économie. C'est précisément cet examen des conséquences d'une entente que vise à réintroduire la motion et constitue donc une amélioration considérable par rapport à la condamnation générale d'aujourd'hui.
La motion rétablit la procédure telle qu'elle a été initialement déterminée par le Parlement. Des critères qualitatifs et quantitatifs sont introduits pour permettre à la Commission de la concurrence et aux tribunaux de vérifier si un accord a effectivement porté préjudice à l'économie. Les entreprises de construction ont besoin de procédures équitables et fiables qui soient applicables dans la pratique.

19.057 LAVS. Modification (Utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)

év. mardi, 15 décembre 2020

Recommandation de la SSE: APPROBATION selon CIP-E.

Contenu: L'utilisation contrôlée du numéro AVS (NAVS) doit rendre plus efficaces les procédures administratives. À l'avenir, les autorités fédérales, cantonales et communales doivent être autorisées à utiliser le NAVS pour l'accomplissement de leurs tâches légales. Cela permet d'éviter toute confusion lors du traitement de dossiers personnels.

Délibérations à ce jour: Le Conseil des États a repris dans ses délibérations la demande des commissions paritaires qui souhaitent également utiliser le numéro AVS pour améliorer la protection des salaires dans différents secteurs.

Position de la SSE: L'utilisation systématique du numéro AVS devrait également être autorisée pour les organes chargés de l'exécution des contrôles convenus dans une convention collective de travail déclarée de force obligatoire. Cela contribuerait à la gestion efficace et ciblée des tâches des commissions paritaires.

Impressum

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich

DEPARTEMENT POLITIQUE & COMMUNICATION
Bernhard Salzmann
Chef de département et vice-directeur
Tél. 058 360 76 30
bsalzmann@baumeistektur.ch

Dossiers:
Droit du travail et assurances sociales
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
mengel@baumeister.ch

Politique économique et financière
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
mmaniera@baumeister.ch

Digitalisation / Énergie& environnement
Thomas Hofstetter
Tél. 058 360 76 37
thofstetter@baumeister.ch

Politique d'aménagement du territoire / Infrastructure et mobilité
Gian Nauli
Tél. 058 360 76 36
gnauli@baumeister.ch